

Québec, 2 août 2013

297

DQ36

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Monsieur Gilles Lehoux
Ministère des Ressources naturelles
5700,4^e Avenue Ouest, bureau C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

6210-10-001

Objet : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Monsieur,

À la suite des première et deuxième parties de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

L'article 169.1 de la Loi sur les mines prévoit la possibilité d'une prolongation de la période de validité du permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain au-delà du cinquième renouvellement dans le cas où une découverte significative est reconnue. Ceci permet au détenteur du permis de recherche de poursuivre l'exploration plutôt que de demander un bail d'exploitation.

Y-a-t'il des aires de découvertes significatives au Québec ? Identifiez les.

Quelles sont les raisons évoquées par les demandeurs pour qu'un territoire soit reconnu comme aire de découverte significative ?

Quelles sont les critères du MRN pour accorder le statut de découverte significative à un territoire plutôt que d'exiger de passer en mode exploitation ?

Quels sont les travaux d'exploration généralement réalisés sur une aire de découverte significative ? Des forages ? Des relevés géophysiques ? Autres ?

Pour l'émission d'un permis de forage, un programme de forage certifié par un ingénieur pouvant justifier une formation ou une expérience dans le domaine du forage doit être déposé au MRN.

Par quel mécanisme le MRN s'assure-t-il que les travaux de forage réalisés seront conformes au programme de forage ?

Le cas échéant, qui réalise ce contrôle ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 août prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Si ce délai vous pose problème, veuillez m'en informer par courriel.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission